

UN STRESS
OMNIPRÉSENT

Selon un sondage réalisé par Ipsos en 2010, 62 % des personnes interrogées affirmaient ressentir un niveau de stress élevé.

22 %

C'est la proportion de salariés faisant part d'un comportement systématiquement hostile de la part d'une ou plusieurs personnes à leur travail, d'après l'enquête Sumer 2010 sur les conditions de travail.

« La raison pour laquelle je communique aujourd'hui, c'est qu'il faut marquer un point d'arrêt à cette mode du suicide qui, évidemment, choque tout le monde. »



DIDIER LOMBARD,
PDG DE FRANCE
TÉLÉCOM, LE
15 SEPTEMBRE
2009, AU
JOURNAL TÉLÉVISÉ
DE FRANCE 2.

ENJEU DE LA
RECONNAISSANCE

La reconnaissance en maladie professionnelle ou accident du travail donne droit pour la victime à des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, à une prise en charge des soins à 100 %, et au versement d'indemnités sous forme de capital ou de rente en cas d'incapacité permanente de travail. Elle permet également, ensuite, d'attaquer l'employeur pour la « faute inexcusable » qu'il n'a pas respecté son obligation de résultat en matière de sécurité. Pour l'employeur, la reconnaissance entraîne une augmentation de son taux de cotisation.

Risques psychiques et travail, un lien tabou pour les employeurs

Alors que les psychopathologies en lien avec le travail explosent, leur reconnaissance en maladie professionnelle ou accident du travail, avec indemnisation à la clé, reste embryonnaire. Le patronat freine la création d'un tableau qui faciliterait les démarches pour les victimes.

C'est comme un lourd couvercle sur une marmite en ébullition. Alors que l'actualité apporte chaque jour ses indices d'une explosion des risques psychosociaux (RPS) au travail, entraînant dépressions, anxiété, stress, voire suicides, que les rapports se multiplient pour trouver les moyens d'endiguer ce fléau, le système de reconnaissance et d'indemnisation par la caisse accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP) de la Sécurité sociale reste quasiment insensible au phénomène. Avec pour conséquences, l'absence de mise en cause des employeurs, d'implication financière, et donc d'incitation à faire de la prévention.

Les chiffres sont impressionnants par leur caractère déri-

REPÈRES

- En 2011, 55 000 maladies professionnelles et 669 000 accidents du travail ont été reconnus par la Sécurité sociale (salariés du régime général).
- Seulement 94 troubles psychosociaux ont été reconnus en maladie professionnelle, sur 196 demandes, soit 48 % de réponses favorables. En 2003, il y avait eu seulement 41 demandes, dont 18 réponses favorables.
- En 2011, 25 suicides ont été reconnus en accidents du travail sur 74 demandes, 13 dossiers sont en attente. En 2010, 21 suicides ont été reconnus pour 71 demandes.
- Depuis 2005, les troubles mentaux arrivent en tête dans l'activité des centres de consultation de pathologie professionnelle.



Les employeurs tentent de freiner l'extension de la reconnaissance des psychopathologies.

soire. Cité par le récent rapport du Conseil économique, social et environnemental (Cese) sur le sujet (1), le directeur des risques professionnels à la Sécurité sociale déclare ainsi que les risques psychosociaux « représentent moins de 1 000 situations reconnues par an » sur la population du régime général. Côté accidents, ce total regroupe plusieurs centaines d'accidents du travail pour des événements traumatiques et une vingtaine de suicides sur 70 demandes. Côté maladies professionnelles, 94 cas de pathologies psychiques ont été reconnus en 2011 sur 196 demandes, essentiellement

Intimider les médecins du travail, pour les dissuader de fournir des certificats médicaux, est l'un des moyens de pression patronaux.

pour des dépressions et syndromes anxio-dépressifs.

Si la jurisprudence a permis d'améliorer la reconnaissance des suicides, même lorsqu'ils surviennent hors du lieu de travail, pour les maladies la situation reste bloquée, du fait

d'une législation restrictive qui fait de la reconnaissance un « véritable parcours du combattant » pour les victimes, comme le pointe le rapport du Cese. Le système instauré en 1919 prévoit une reconnaissance « automatique » d'une maladie professionnelle, sans avoir à prouver le lien avec le travail (c'est la « présomption d'imputabilité »), mais uniquement si elle fait l'objet d'un « tableau » assorti de critères de reconnaissance (travaux effectués, durée d'exposition, etc.). Or, il n'existe à ce jour aucun tableau pour les pathologies liées aux risques psychosociaux. Cette voie étant verrouillée, les victimes doivent présenter

leur dossier devant un comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (C2RMP) composé de médecins. Mais dans ce système complémentaire, la barre est plus haute puisqu'il faut démontrer le lien entre la pathologie et le travail. Un autre critère limitatif est que l'état du salarié doit être stabilisé, et qu'il doit présenter une incapacité permanente de travail supérieure à 25 %.

Comme dans d'autres domaines tels les cancérogènes, les employeurs freinent des quatre fers l'extension de la reconnaissance des psychopathologies. Illustration, l'affaire récente des trois médecins du travail poursuivis par le conseil de l'ordre des médecins à la suite de plaintes d'employeurs leur reprochant d'avoir attesté par écrit du lien entre le travail et les problèmes de santé mentale de salariés (voir l'Humanité du 7 mai). Intimider les médecins du travail, pour les dissuader d'aller sur ce terrain et de fournir des certificats médicaux, est l'un des moyens de pression patronaux. Mais la bagarre se joue aussi au sein de la commission des maladies professionnelles du Conseil d'orientation sur les conditions de travail (Coct), l'instance tripartite (experts, patronat, syndicats) chargée d'éclairer le ministère du Travail pour la création ou la modification des tableaux. Face à l'explosion des RPS, cette commission a fini par former, début 2010, un groupe de travail sur la question. Trois ans plus tard, il vient d'aboutir à un document à destination des C2RMP (2), censé faciliter la reconnaissance de trois pathologies : la dépression, l'anxiété généralisée, et l'état de stress post-traumatique à la suite d'une série d'événements traumatiques et répétés.

Mais il n'est toujours pas question de créer un tableau pour ces pathologies, qui provoquerait un véritable appel d'air. « Le patronat ne veut pas aller plus loin, il est tout à fait satisfait de ce document, qui ne permettra pas d'augmenter réellement le »